



Monsieur le Maire
Mairie de Porte de Savoie
Chef-Lieu
73800 Porte de Savoie

ORIGINAL	JST NL / URBA
COPIE à	
REPONSE	

Montmélian, le 10 Septembre 2025

Objet : Avis sur arrêt du PLU de Porte de Savoie arrêté le 17/06/2025

Réf : CG/MP/ 2025_401

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le 27 juin dernier la Communauté de communes Cœur de Savoie sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté le 17 juin 2025.

La Communauté de communes Cœur de Savoie émet un avis favorable sur ce projet.

Vous trouverez ci-annexée une note présentant les remarques et propositions de la Communauté de communes.

Je vous remercie par avance pour la prise en considération de ces points et reste à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Béatrice SNTAIS,
Présidente

Remarques et propositions sur le projet de PLU de Porte de Savoie arrêté le 17/06/2025

I/ Thématique Service Public d'Assainissement Collectif

- Concernant le rapport de présentation :

Les données du rapport nécessitent une mise à jour suite à la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement en fin d'année 2024. Les zonages et le plan pluriannuel d'investissement ont été validés par délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2024. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis favorable le 09/07/2025 après examen au cas par cas relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Les démarches pour soumettre le zonage à enquête publique sont en cours. Le commissaire enquêteur a été nommé le 13 août 2025.

Par ailleurs, le Parc d'Activité Alpespace est raccordé en totalité à la STEP du Domaine depuis novembre 2023. Les informations relatives à la composition du réseau du système d'assainissement rattaché à la STEP du Domaine seront transmises par voie dématérialisée.

Concernant l'unité de traitement de Montmélian, les travaux sont en cours :

- Démarrage des études d'exécution le 11/09/2023,
- Démarrage de la préparation de chantier le 20/10/2023
- Démarrage travaux le 26/01/2024
- Réception prévue fin septembre 2025.

La nature des travaux réalisés figure dans l'article 16.3 de l'Arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale pour l'extension de la STEP.

Sur le volet assainissement non collectif, le RPQS SPANC de 2023 sera communiqué.

- Concernant le règlement :

Le projet de règlement précise : *« Eaux usées : Toute construction ou installation nouvelle ou aménagement par changement de destination doit être raccordé au réseau public d'assainissement. Toutes les obligations réglementaires vis à vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites. »*

Il n'existe cependant pas de réseau d'eaux usées sur l'intégralité de la commune. C'est le cas notamment d'une partie de la zone UE située le long de la RD 1006 pour laquelle les activités sont équipées d'installations d'assainissement non collectif.

Il convient donc de revoir la rédaction de cet article pour l'intégralité des zones en apportant le correctif suivant : *« Dans les secteurs où le réseau public d'assainissement est absent au droit de la parcelle ou si le réseau existant est insuffisant, les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. »*

Pour les zones Ue et AUe, il convient de préciser que seules les eaux usées domestiques et assimilées pourront être raccordées au réseau d'assainissement si ce dernier est existant au droit de la parcelle. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement public doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux

usées. L'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

- Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

OAP n°1 (Le Clos) : Un refoulement traverse le projet. Aucune construction ne devra être réalisée à proximité du réseau et un accès devra être maintenu pour toute intervention ultérieure sur le réseau.

OAP n°4 (Centre médiéval et patrimoine architectural isolé) : Bâtiment agricole Bellegarde (OAP 4-1) : l'assainissement non collectif est à réhabiliter.

II/ Thématique Activités et aménagements économiques

- Concernant le règlement :

Zone Ue/Ue1 :

Page 73 : dans le tableau des destinations, les activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle doivent être autorisées sous conditions et pas interdites. C'est également le cas pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées, qui doivent être autorisés sous conditions et pas interdits.

Page 76 : dans le paragraphe sur les implantations, on ne parle pas de projets constructifs qui pourraient être mitoyens par un mur si les PC sont posés de manière concomitante, ce qui irait dans le sens de la densification.

III/ Thématique Mobilité – Transports

- Concernant le rapport de présentation :

Page 76 : P8 - route de Francin : dans les préconisations d'aménagement, il peut être précisé que la voie verte ne sera pas forcément directement rattachée à la voirie (elle pourra notamment être positionnée en haut du talus existant).

- Concernant le règlement

Zone Ap

La majorité des aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable de Coeur de Savoie se trouvent en zone Ap ; or, le règlement ne spécifie pas la possibilité de les réaliser. Il pourrait être opportun d'ajouter à l'article « Ap.v1 usages des sols » l'autorisation d'aménagement d'infrastructures cyclables publiques (par exemple dans le tableau).

De même, la question de créer des emplacements réservés peut se poser et il faudrait en peser l'opportunité afin de faciliter les acquisitions foncières, notamment sur les secteurs suivants :

- liaison cyclable V62/V63 en voie verte le long de la RD 201 entre Francin et Les Marches (zone Ap) ;
- liaison cyclable V62/V63 en pistes bilatérales unidirectionnelles + cheminements piétons le long de la RD 201 sur Francin (zones Ap et Azh) ;
- voie verte le long de la RD1090 pour la liaison cyclables Les Marches / lac de Saint André (zone Ap) ;
- l'axe Francin / Chapareillan et future passerelle le long de la voirie pour créer la voie verte / piste unidirectionnelles (zone Ap).

Zone Uea

Afin de favoriser le report modal et le développement des modes actifs, l'article Uea2.4 pourrait réglementer,

en plus « d'un local ou emplacement clos et couvert de 15m² minimum » un nombre de places de stationnement vélo minimum par surface de plancher, à l'instar du nombre de place pour les voitures (tableau).

- Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

Dans toutes les OAP, l'article 4 « besoins en matière de stationnement » contient une incohérence dans les prescriptions de surfaces pour les stationnements cycles : un minimum de 1,5 m² puis un minimum de 2m*1m sont demandés. Il est nécessaire que ces prescriptions soient cohérentes et idéalement conformes à la charte de Cœur de Savoie (2m*1m + dégagement minimum de 1,80m).

OAP n°3 (Plan Cumin) : ajouter le tronçon de voie verte le long de la RD201 dans l'emprise de Plan Cumin.
Article 6 - Préciser que l'accès à la zone se fera par la RD1090 et par la RD201.

OAP n°5 (Mobilité) : d'une manière générale, l'OAP mobilité aurait pu davantage situer Porte-de-Savoie dans son environnement un peu plus large, comme sa proximité avec l'agglomération chambérienne. De même, la présence d'Alpespace sur le territoire communal n'est pas mise en exergue ou identifiée comme pôle générateur de déplacements important.

Le plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie (2024) n'est pas cité à la liste des documents cadres.

Sur la carte de synthèse, il manque trois liaisons cyclables structurantes inscrites au schéma directeur cyclables :

- Liaison V62/V63 vers Myans et Chambéry (via chemin des Rippes) ;
- Liaison vers Alpespace (Francin – route de la digue qui permettra l'accès à Alpespace via la route des Vernes et le chemin des Iles) ;
- Liaison vers Chapareillan via la RD2.

Sur la cartographie des modes actifs, l'emplacement de la passerelle reliant Alpespace a récemment été arrêté, il peut donc être précisé.

Concernant le réseau routier, il serait utile que l'OAP indique que le futur giratoire sur la RD 1090 devra permettre la traversée sécurisée des cycles vers Myans et vers le parking de covoiturage de Chignin (future halte ferroviaire).

IV/ Thématique Environnement

- Concernant le rapport de présentation :

Page 210 : Périmètre ENS : Le nouveau schéma des ENS du Département comporte un ENS sur les communes d'Apremont et Porte de Savoie (Vallon des Gargarottes).

Pages 214-215 : Sous trame des milieux humides : des zones identifiées comme zones humides à l'inventaire départemental ne sont pas cartographiées (Le Bois Pellat, les Corniols, le marais sous Les Marches notamment). C'est également le cas en page 227.

- Concernant le règlement

Dans les prescriptions liées aux clôtures, si la clôture est constituée de murets, il pourrait être prévu des passages petite faune pour permettre leur perméabilité. C'est prévu pour certains zonages, mais pas pour tous (notamment en zone Ue).

Zone An – zone Natura 2000

Les travaux de reprofilage des berges et de création de nouveaux plans d'eau sont interdits. Il faudrait prévoir une exception pour les travaux de restauration.

- Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

OAP Trame Verte et Bleue

P124-125, le secteur de Bois Pellaz n'est pas cartographié, alors qu'il est classé en zone humide à l'inventaire départemental. Il s'agit d'un secteur boisé depuis au moins 1950, d'un fort intérêt.

V/ Thématique Agriculture et Forêt

Les nombreux zonages traduisent la volonté de la commune de maîtriser son développement et de définir des fonctions précises pour chaque espace dans un contexte de mitage important. Les espaces agricoles et forestiers sont bien identifiés avec différents zonages qui distinguent les zones agricoles constructibles pour l'activité agricole et les espaces agricoles et viticoles à protéger. La création de zones tampons entre les zones d'habitat et les zones viticoles témoigne de la volonté de concilier l'activité agricole avec la nécessaire densification de l'habitat.

La zone A étant circonscrite aux sièges d'exploitation existants, les possibilités de construction pour le développement de l'activité agricole sont limitées et risquent de freiner de nouvelles installations. En effet en zone Ap (zone agricole paysagère), les seules constructions d'exploitations agricoles nouvelles autorisées sont les serres destinées au maraîchage.

VI/ Thématique Energies renouvelables

Avec un rapport de présentation très détaillé sur les volets atténuation et adaptation au changement climatique mais également sous l'angle de la qualité de l'air, le PLU de Porte de Savoie intègre de nombreux points relatifs à la transition énergétique. En s'appuyant sur des données particulièrement riches (observatoire régional, projections climatiques...), le rapport de présentation dresse un état des lieux et des leviers d'actions en matière de transition énergétique remarquablement bien étudiés.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie, adopté le 10 décembre 2020 et revu suite à évaluation à mi-parcours le 14 décembre 2023 s'articule autour de 5 axes :

- A. Une collectivité exemplaire, cheffe de file de la transition énergétique des communes et acteurs de son territoire
- B. Un territoire sobre en énergie
- C. Un territoire qui valorise ses ressources énergétiques locales (Schéma Directeur EnR&R)
- D. Un territoire qui préserve son cadre de vie et qui s'adapte au changement climatique
- E. Un territoire qui soutient une économie locale et responsable

Sur l'axe de l'exemplarité de la collectivité, la démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » portée par la commune de Porte de Savoie, bien que non explicitement mentionnée dans le PLU, est largement perceptible dans le document au travers de nombreuses thématiques développées : rénovation des bâtiments communaux, volonté d'aménager en prenant en compte les enjeux climatiques, mise en œuvre

d'un urbanisme bioclimatique, lutte contre l'imperméabilisation et l'effet îlot de chaleur...

Sur la sobriété énergétique, bien que le terme de sobriété énergétique n'apparaisse pas directement dans le PLU, le Rapport de Présentation et le PADD développent ces principes avec notamment l'encouragement à la rénovation énergétique, la promotion des principes du bio climatisme ou encore le développement de formes urbaines permettant de limiter les GES et la consommation d'énergie. Cette intention pourrait être davantage traduite dans le règlement (en intégrant par exemple des dérogations sur l'insertion topographique, l'Isolation thermique par l'extérieure pour des projets de rénovation) ou encore en développant les principes du bio climatisme dans une OAP thématique.

Sur la valorisation des ressources énergétiques locales, le PLU souhaite développer de manière très significative la production d'énergie renouvelable en s'appuyant sur l'éolien, le photovoltaïque, le solaire thermique ou encore la méthanisation. Le règlement reprend l'ambition souhaitée par le SCOT en matière de production ENR. Il pourrait être pertinent, à l'image des préconisations formulées par le SCOT, d'assouplir les obligations de production d'EnR mentionnées dans le règlement en indiquant que « ces obligations pourront être nuancées à deux conditions : qu'il soit démontré par une analyse que les contraintes techniques ne permettent pas d'atteindre cet objectif ou qu'elles soient appréciées à l'échelle d'un secteur de projet (zone AU et dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble) ». Cette approche pourrait également être complétée sur certaines filières en s'appuyant sur la réflexion menée par la commune sur la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables : les réseaux de chaleur (avec un fort potentiel sur le secteur des Marches qui a été étudié finement par la commune), sur la géothermie ou encore sur la chaleur fatale (avec un potentiel repéré sur Alpespace). Au sujet de la méthanisation, le rapport de présentation souligne qu'un projet de méthanisation est « en développement sur la commune au lieu-dit Champlong » et « pourrait imposer un emplacement réservé à une unité de production d'énergie comme un équipement de méthanisation par exemple ». Nous notons cependant que ces éléments ne trouvent pas de traduction réglementaire.

Au sujet de l'adaptation au changement climatique, le rapport de présentation développe le phénomène de changement climatique et ses impacts sur les épisodes de chaleur, les précipitations, l'eau potable ou encore la ressource fourragère. Ces éléments sont repris ensuite dans le règlement en privilégiant des couleurs claires en façade et en toiture ou encore en développant la végétalisation en proximité des bâtiments.

Enfin, sur les indicateurs d'évaluation et de suivi, le rapport de présentation prévoit un suivi des principaux indicateurs en matière de climat : production de GES à l'échelle du territoire communal et mesure de température urbaine.

Globalement, la thématique « climat-énergie » est développée de manière très satisfaisante dans le projet de PLU de la commune de Porte de Savoie.

Les services de la Communauté de communes Cœur de Savoie restent disponibles pour communiquer l'ensemble des documents et cartographies qui pourront aider à la bonne prise en compte de ces propositions et remarques.

Montmélian, le 08 septembre 2025

